

222C0600
FR0000053506-FS0179

14 mars 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

CEGEDIM
(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 14 mars 2022, la société par actions simplifiée Amiral Gestion¹ (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 7 mars 2022, le seuil de 5% des droits de vote de la société CEGEDIM et détenir à cette date, pour le compte desdits fonds, 1 063 525 actions CEGEDIM² représentant autant de droits de vote, soit 7,60% du capital et 5,04% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions CEGEDIM sur le marché.

Au 14 mars 2022, la société Amiral Gestion a précisé détenir, pour le compte des fonds dont elle assure la gestion, 1 092 391 actions CEGEDIM² représentant autant de droits de vote, soit 7,80% du capital et 5,18% des droits de vote de cette société³.

¹ Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 78 954 actions CEGEDIM pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée ci-dessus) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 13 997 173 actions représentant 21 085 999 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.